



PB-PP | B-7
BELGIE(N)-BELGIQUE

EDITO

Un mouvement européen pour la souveraineté alimentaire et le droit à l'alimentation est en marche. En octobre, plus de 500 personnes de tous les pays d'Europe, parlant 9 langues différentes et représentant mouvements paysans et de pêcheurs, groupements d'achat, ONGs, chercheurs, syndicats et représentants de migrants, se sont réunis à Cluj, Roumanie, pour échanger leurs expériences et débattre de stratégies communes pour accélérer la transition vers un système alimentaire durable et respectueux des droits de tous. Un engagement fort a été pris de travailler ensemble pour préserver l'accès aux communs et aux ressources naturelles, développer l'agroécologie, construire une politique agricole et alimentaire commune alternative à la PAC, renforcer les marchés locaux et des systèmes de distribution alternatifs et demander et faire respecter de nouveaux droits pour les paysan(ne)s et autres personnes travaillant en milieu rural. Des représentants de FIAN venus de nombreux pays européens ont contribué aux débats, à l'organisation du forum et à montrer que le droit à l'alimentation ne concerne pas que les pays du Sud. Bien au contraire, le combat de FIAN est pertinent plus que jamais en Europe et autour de nous. Il concerne aujourd'hui les pauvres en milieu urbain n'ayant pas accès à une alimentation saine et de qualité, les paysan(ne)s des pays de l'Est qui sont chassé(e)s de leurs terres par des accaparements à grande échelle, et tou(te)s ceux et celles qui souhaitent s'installer en agriculture mais n'ont pas accès à une terre abordable et aux moyens de développer leur activité. Une rencontre qui a dynamisé notre lutte et renforcé nos convictions et dont nous vous partageons les grandes lignes dans ce numéro.

Priscilla, membre du Conseil d'administration

Eine neue europäische Bewegung zugunsten der Ernährungssouveränität und für das Recht auf Nahrung ist auf dem Weg. Im Oktober versammelten sich in Cluj in Rumänien, mehr als 500 Personen aller Länder, um über ihre Erfahrungen auszutauschen und über gemeinsame Strategien mit dem Ziel, den Übergang hin zu einem nachhaltigen Ernährungssystem im Respekt der Rechte eines jeden zu beschleunigen. Ein starkes Engagement zur Zusammenarbeit wurde geschlossen: es gilt, den Zugang zu natürlichen Ressourcen und Allgemeingütern wie Wasser, Luft, Wissen... zu sichern, die Agro-Ökologie weiter zu entwickeln, eine gemeinsame Alternative zur GAP-Agrar- und Ernährungspolitik aufzubauen, die lokalen Märkte zu stärken sowie alternative Vertriebsysteme weiter zu entwickeln und neuen Rechten für Bauern und Bäuerinnen zur Anerkennung zu verhelfen. FIAN-Vertreter aus zahlreichen europäischen Ländern nahmen an den Debatten teil und trugen zur Organisation des Forums bei. Es wurde deutlich, dass das Recht auf Nahrung nicht nur die Länder des Südens betrifft, ganz im Gegenteil. Diese Begegnung hat unsern Kampf neu belebt und unsere Überzeugungen gestärkt.

Priscilla, Mitglied des Verwaltungsrates

FIAN Echo

> décembre 2016

INTERPELLER - MOBILISER - LUTTER
POUR LE DROIT À L'ALIMENTATION !



SOMMAIRE

Edito	> 1
FIAN Actu	> 2
La vie de FIAN	> 4
Les copains en action	> 5
FIAN Théma	> 6
Agenda	> 8

FIAN ACTUS

ASTRID, DE RETOUR À FIAN BELGIUM

De retour parmi vous !

Après un premier passage au sein de FIAN Belgium en 2014, je suis ravie de retrouver une équipe renforcée et toujours aussi sympathique pour cette année 2017 qui s'annonce riche en activités. Le temps de laisser Florence accueillir son deuxième petit bébé, je vais tâcher de retrouver mes marques pour pouvoir m'atteler aux dossiers de l'année : Déclaration des Droits des Paysans, Food Policy Council... Et surtout, le sujet qui me tient tant à cœur : l'accès à la terre en Europe et en Belgique. Le tout dans une belle dynamique partenariale, riche en mobilisations citoyennes !

Au plaisir de vous recroiser.

Astrid Bouchedor, chargée de plaidoyer,

LES BRIGADES D'ACTIONS PAYSANNES: UN PROJET POUR 2017

Les « Brigades d'actions paysannes », c'est un projet initié par QUINOA et FIAN Belgique qui sera lancé en 2017. L'objectif est de constituer un réseau d'appui citoyen à l'agriculture paysanne et au mouvement pour la souveraineté alimentaire. A la demande d'agriculteurs et agricultrices ou d'organisations de la société civile, les brigadistes se mobiliseront en vue de mener des actions de deux types :

- Les chantiers: donner un coup de pouce chez un producteur à travers des chantiers participatifs. Il s'agit de soutenir CONCRÈTEMENT l'agriculture paysanne en mettant les mains dans la terre (pour installer une serre, chantier de désherbage, défricher une terre...)
- Les mobilisations: agir pour transformer le système alimentaire. Il s'agit de contribuer à des initiatives d'INTERPELLATION, de PLAIDOYER et de RÉSISTANCE en lien avec des organisations de la société civile et les organisations paysannes.

Au-delà des chantiers et mobilisations, les brigades c'est aussi l'idée de créer un réseau de citoyens motivés qui auront l'occasion de se rencontrer régulièrement lors de moments conviviaux et de journées d'ateliers et de formations.

> Déjà envie d'y prendre part? Envoyez un mail à johan@fian.be pour être tenu au courant.

FIAN RECHERCHE UN TRÉSORIER

Jean-Paul Belli, trésorier depuis 2012, souhaite « passer le relais ». À ce titre, FIAN Belgium recherche un nouvel administrateur qui aurait en charge la trésorerie de l'association, en lien avec Antoine (chargé de gestion administrative et financière).

Nous souhaitons intégrer une personne qui partage un intérêt pour les enjeux du droit à l'alimentation et qui ait une rigueur certaine avec les chiffres, mais il n'y a pas besoin d'un expert-comptable.

Si vous souhaitez intégrer l'équipe du CA ou que vous souhaitiez plus d'infos, n'hésitez pas à vous faire connaître auprès d'Antoine: antoine@fian.be

HORS SÉRIE SPÉCIAL DU FIAN ECHO: DE NYÉLÉNI A AGROECOLOGY IN ACTION

Le deuxième FIAN Écho hors série vient de sortir. Celui-ci a pour thème principal le mouvement pour la souveraineté alimentaire et a été publié à l'occasion des rencontres Agroecology in Action.

Le hors-série a la volonté d'offrir un espace d'expression pour faire écho à des voix multiples actives dans notre mouvement : fianiste, agriculteurs, experts, militants de la société civile... Le but est de participer à stimuler les échanges et réflexions, de renforcer les rencontres entre acteurs et d'esquisser une vision partagée.

Le comité de rédaction est ouvert. Nous cherchons des personnes intéressées d'y écrire de manière plus ou moins et de participer aux choix éditoriaux de notre revue.

Si vous n'avez pas encore découvert le FIAN Écho hors série, il est téléchargeable sur:

> www.fian.be



La vie de FIAN

RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN SUR LES GUARANI KAIOWÁ

Une bonne avancée a été réalisée dans la lutte des communautés Guarani Kaiowá! Le Parlement européen a adopté une résolution dans laquelle il exprime ses vives inquiétudes concernant les amendements potentiels à la Constitution brésilienne qui porteraient une nouvelle atteinte aux droits des peuples autochtones. La situation des Guarani et Kaiowá, qui subissent une violence grandissante et l'accaparement de leurs terres traditionnelles, a empiré avec la crise politique au Brésil. La résolution rappelle à l'État brésilien ses obligations à la fois nationales et internationales, tout particulièrement celles de protéger les peuples Guarani et Kaiowá de tout type de violence à leur encontre et leur droit constitutionnel sur leur territoire ancestral. Le Parlement européen fait également part de son inquiétude face à la proposition d'amendement constitutionnel 215/2000 (PEC 215) puisqu'elle « elle menace, en cas d'adoption, leurs droits territoriaux en permettant à des groupes hostiles aux indiens et liés aux industries de l'agroalimentaire, du bois, des mines et de l'énergie d'empêcher la reconnaissance de nouveaux territoires autochtones ».

NB: Les résolutions du PE ne sont pas contraignantes, mais elles ont une haute valeur politique symbolique forte et expriment une volonté d'agir dans un domaine particulier.

> <http://www.fian.be/Le-Parlement-europeen-defend-les-droits-des-Guarani-et-Kaiowa?lang=fr>

AGROECOLOGY IN ACTION

FIAN Belgium est organisation membre d'Agroecology in Action. Nous étions donc présent ces 9 et 10 décembre pour participer à ces deux jours de rencontres 2016, sous le signe de l'agroécologie et l'alimentation solidaire en vue d'une agriculture respectueuse de l'homme et de l'environnement et d'une alimentation durable pour toutes et tous.

L'édition 2016 a rencontré un franc succès: nous étions 700 participants, la plupart des ateliers étaient d'ailleurs archi-complets. (vivement l'édition 2017!)

Au niveau de FIAN Belgium, nous avons entre autres voulu faire le lien entre le mouvement pour la souveraineté alimentaire et ces deux jours de rencontres, créer un pont entre les rencontres Agroecology in Action et le Forum européen Nyéléni, lors d'un atelier de la délégation belge au Forum européen Nyéléni le samedi matin, et également en distribuant notre FIAN Echo hors série que vous avez reçu le mois dernier.

FIAN Belgium a également participé à l'élaboration de la Déclaration d'Engagements, qui a été débattue en Forum à l'issue des deux jours de rencontre. La première version est à découvrir sur www.agroecologyinaction.be, en attendant la version actualisée lors au Forum.



SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

27 MINUTES

Vidéo "Notre assiette à l'échelle locale"

Qui sait aujourd'hui d'où proviennent les produits qui se retrouvent dans notre assiette ? Pour le savoir, un groupe d'usagers de l'Espace public numérique de Hotton est allé à la découverte de producteurs qui possèdent encore le sens du goût, des 4 saisons et de la rotation des cultures. Sont-ils nombreux ? Vivent-ils de leurs productions ? A ces questions et à bien d'autres, « Notre assiette à échelle locale » tente d'apporter des réponses, des pistes de réflexion et aussi d'action.

> A découvrir sur <https://tv.viacampesina.org/Notre-assiette-a-l-echelle-locale?>



LES COPAINS EN ACTION

PÉTITION PEOPLE 4 SOIL

Pourvoyeurs de sécurité alimentaire, de préservation de la biodiversité et de régulation du changement climatique, les sols constituent l'une des ressources les plus stratégiques de l'Europe. Il est temps d'en assurer la protection sur notre continent. En Europe, il n'existe pas encore de loi commune défendant les sols. Cette pétition vise la reconnaissance des sols en tant que héritage commun qui doit être protégé au niveau de l'UE et l'intégration aux politiques de l'UE les objectifs de développement durable des Nations unies relatifs aux sols.

> Signez la pétition sur <https://people4soil.eu/fr>

FIELD LIBERATION MOUVEMENT

Ce 20 novembre, une vingtaine de libérateur.trice.s de champs ont placé un permis d'abattage sur le champ expérimental où l'Institut flamand de biotechnologie (VIB) a planté des peupliers génétiquement modifiés pour en faire du carburant. Ce permis d'abattage est adressé à la ministre de l'Environnement Schauvliege, qui est en charge des politiques climatiques au gouvernement flamand. Récemment, la ministre a vait créé une polémique en déclarant : « un arbre a toujours eu pour fonction d'être coupé »(1).

> Plus d'info sur <http://fieldliberation.org>

REFROIDIR LA PLANÈTE

La Convergence Globale des luttes pour la terre et l'eau publie un rapport intitulé "Refroidir la planète: les communautés en première ligne mènent la lutte", reprenant des témoignages de représentants de communautés principalement affectées. Ce rapport est le fruit d'une étroite collaboration entre de nombreux mouvements sociaux et organisations alliées des quatre coins du monde.

> Télécharger ce rapport sur <http://www.fian.be/Refroidir-la-planete?lang=fr>



A LA CROISÉE DES SEMENCES

Amis de FIAN, je ne vous surprendrai pas : la première étape pour garantir le droit à l'alimentation, c'est déjà pouvoir produire de la nourriture ! Et pourtant, cette évidence, tout en étant d'un pragmatisme plat, nous emmène sur un chemin parsemé d'embûches. Car, sans même parler de la qualité des aliments produits, ou des choix de modèles de production agricole, ce sont les ressources mêmes nécessaires à la production qui peuvent constituer le point d'achoppement entravant la réalisation du droit à l'alimentation.

DES SEMENCES POUR GARANTIR LE DROIT À L'ALIMENTATION

Ces ressources, vous les connaissez : la terre, l'eau, les semences... Les semences justement, parlons-en dans le cadre du droit à l'alimentation. Selon l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, trois obligations s'imposent aux Etats pour le respect de ce droit¹ : l'obligation de respecter l'accès aux semences pour les agriculteurs, c'est-à-dire ne pas adopter de lois qui vont dans le sens contraire à cet accès; l'obligation de protéger les paysans face aux acteurs qui souhaiteraient restreindre l'accès à cette ressource ; et l'obligation de mise en œuvre pour développer un accès effectif aux semences.

Mais assurer cette triple obligation risque d'être un défi majeur pour les Etats, car il ne s'agit pas pour eux d'établir un seul cadre normatif, mais bien d'intégrer différentes législations qui interviennent chacune en parallèle l'une de l'autre. En effet, avec ces écrans d'infini qui tiennent dans le creux de la main, il n'est pas facile de s'y retrouver, entre semences certifiées, brevets, catalogue, OGM, hybrides F1, qualité sanitaire, UPOV et COV, TIRPAA, DOV, DHS, VAT, DPI,... Parmi ces législations, il faut ainsi distinguer les lois relatives à la commercialisation des semences, celles qui concernent la propriété intellectuelle via les brevets ou la protection des obtentions végétales, ou encore les règles de protection phytosanitaire et de biosécurité². Ces différentes législations sont consacrées par des textes différents, à des échelles différentes de pouvoir, et distinguent les utilisations

commerciales de semences des non professionnelles (par exemple la distinction entre agriculteurs professionnels et jardiniers amateurs, comme nous le verrons avec la loi Biodiversité française). Les conséquences de ces différentes législations se font sentir sur le droit à l'alimentation par le cadre qu'elles imposent, cadre qui promeut la standardisation et l'homogénéité des variétés cultivées, impactant ainsi l'agro-biodiversité présente sur les champs, et qui réduit, via l'appropriation du vivant par des droits de propriété intellectuelle, la capacité d'innovation paysanne.

ACTUALITÉS FRANÇAISES : LA LOI BIODIVERSITÉ ET LE COMMERCE DES SEMENCES

Pour illustrer la complexité de cet enjeu, prenons le cas de la France, et de sa récente loi « Pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages »³. On vous l'avait annoncé dans le dernier Fian Echo, une annonce erronée circulait dans quelques médias sur la libération du commerce des semences à destination des jardiniers amateurs. Au sein du texte, l'article 11 offrait en effet la possibilité aux associations d'échanger et de commercialiser les semences du domaine public, c'est-à-dire les variétés qui ne sont pas protégées par un régime de propriété intellectuelle (certificat d'obtention végétale ou brevet). Si cette autorisation ne concernait que la vente à destination des jardiniers amateurs, il ne s'agissait pas moins d'une avancée importante pour la biodiversité agricole, mais aussi, indirectement, pour le droit à l'alimentation en général. Car si les paysans jouent un rôle fondamental dans le maintien de l'agrobiodiversité, les jardiniers amateurs soutiennent aussi ce travail, souvent en maintenant des variétés encore plus marginales, au sein de collections « vivantes »⁴ et de conservation in situ

1 O. De Schutter, Le droit à l'alimentation. Politiques semencières et droit à l'alimentation : accroître l'agrobiodiversité et encourager l'innovation, 2009, paragraphe 7. www.srfood.org/images/stories/pdf/officialreports/20091021_report-ga64_seedpolicies-and-the-right-to-food_fr.pdf (consulté sur internet le 19/11/16)

2 La Via Campesina et GRAIN, Les lois semencières qui criminalisent les paysannes et les paysans. Résistance et Lutttes, LVC et GRAIN, 2015. <https://viacampesina.org/fr/images/stories/pdf/lvc-grain-semencieres-qui-criminalisent-les-paysannes-et-les-paysans-resistance-et-lutttes.pdf> (consulté sur internet le 19/11/16)

3 LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033016237&categorieLien=id%E2%80%8E> (consulté sur internet le 17/11/16)

4 Par opposition aux banques de gènes réfrigérées qui représentent un moyen de conservation ex situ statique.



(c'est-à-dire conservées directement en champs). Ce travail de fourmi permet en effet au patrimoine génétique d'évoluer, de s'adapter aux conditions pédoclimatiques nouvelles, et représente une ressource essentielle pour les paysans de demain, qui auront à traiter avec des conditions de production différentes, dans le contexte de réchauffement climatique notamment.

Mais malheureusement, cette avancée juridique ne sera pas (encore) à célébrer, car, suite au vote de la loi par l'Assemblée Nationale le 20 juillet dernier, un groupe de droite Les Républicains a saisi le Conseil constitutionnel français, chargé de vérifier la conformité des nouvelles lois avec la Constitution. Appelé à évaluer le fameux article 11, celui-ci en a conclu à l'invalidité de l'article, censurant le cœur de son objet, à savoir la commercialisation des semences. Voici un extrait⁵ de la décision du Conseil constitutionnel du 4 août dernier :

« 20. En premier lieu, selon l'article 6 de la Déclaration de 1789, la loi « doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse ». Le principe d'égalité ne s'oppose ni à ce que le législateur règle de façon différente des situations différentes, ni à ce qu'il déroge à l'égalité pour des raisons d'intérêt général, pourvu que, dans l'un et l'autre cas, la différence de traitement qui en résulte soit en rapport direct avec l'objet de la loi qui l'établit.

21. En instaurant une exemption au profit des associations régies par la loi du 1er juillet 1901, pour la vente et l'échange de semences ou de matériels de reproduction des végétaux appartenant au domaine public, le législateur a, en vue de la préservation de la biodiversité, entendu favoriser la circulation de ces semences ou matériels de reproduction auprès des utilisateurs finaux non professionnels ne visant pas une exploitation commerciale.

22. Toutefois, les associations ne sont pas placées, au regard

⁵ Conseil constitutionnel, Décision n° 2016-737 DC du 4 août 2016, <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/acces-par-date/decisions-depuis-1959/2016/2016-737-dc/decision-n-2016-737-dc-du-4-aout-2016.147728.html> (souligné par nos soins) (consulté sur internet le 13/11/16)

de cet objectif, dans une situation différente de celles d'autres personnes morales ou physiques susceptibles, par la vente ou l'échange de ces mêmes semences ou matériels de reproduction, à titre commercial ou non, de favoriser également cette circulation des variétés végétales auprès des mêmes utilisateurs. La différence de traitement ainsi établie étant sans rapport avec l'objet de la loi, elle méconnaît le principe d'égalité devant la loi.

23. Par conséquent, au 1° de l'article 11, les mots « ou, s'il est réalisé par une association régie par la loi du 1er janvier 1901 relative aux contrats d'association, à titre onéreux » sont **contraires à la Constitution.** »

Le Conseil constitutionnel rappelle ainsi le principe d'égalité en droit, acceptant des différences de traitements pour autant que celles-ci soient justifiées. Mais en l'espèce, le Conseil a considéré qu'il n'y avait pas lieu de distinguer la situation des associations loi 1901 (l'équivalent des A.S.B.L. en Belgique) de celle des entreprises. Il en a donc conclu que l'autorisation faite aux seules associations de la vente commerciale de semences était contraire à la Constitution et n'a uniquement accepté que l'échange gratuit de semences entre les jardiniers amateurs, ce qui était déjà permis auparavant. Sachez cependant qu'à l'origine, la proposition d'article ne se limitait pas aux associations : cette exception est apparue davantage comme un compromis politique face au lobby de l'industrie semencière, et avait été acceptée par le Gouvernement⁶. Et ce cas nous montre alors toutes les difficultés lorsqu'une loi est négociée entre des politiciens, pour ensuite être analysée d'un point de vue juridique...

Mais, chers amis de FIAN, ne perdez pas espoir ! Car c'est bien de votre énergie dont nous avons besoin pour continuer le chemin. Tout d'abord, il est évident que même si l'article était passé, le combat n'en serait pas terminé pour autant. Car bien entendu, pour rendre pleinement effectif notre droit à l'alimentation, il s'agira surtout de soutenir nos paysans. Et précisément, à l'heure où vous lisez ces lignes, c'est tout un mouvement international qui se met en place pour défendre la Déclaration des droits des paysans⁷ au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, Déclaration qui consacre le droit aux semences en son article 22. Ce travail, soutenu par FIAN, permet de faire reconnaître les enjeux liés à la condition paysanne, de l'accès aux ressources jusqu'à la souveraineté alimentaire. Et le récent Forum de Nyéléni nous montre aussi que le mouvement est en marche, pour la lutte contre l'agriculture industrielle, et pour un avenir juste et durable pour les paysans et l'agriculture paysanne. Un philosophe⁸ disait qu'il nous faut donner un avenir au passé et des racines au futur : voilà justement ce que nous sommes en train de faire, en semant les graines de l'engagement !

Maud Hallin, comité de rédaction FIAN Echo

⁶ Le Gouvernement français a d'ailleurs défendu l'article 11 devant le Conseil constitutionnel, comme en témoignent ses "Observations", consultables sur <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/acces-par-date/decisions-depuis-1959/2016/2016-737-dc/observations-du-gouvernement.147733.html> (consulté sur internet le 18/11/16)

⁷ Conseil des droits de l'homme, Projet de déclaration sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales présenté par la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail. 8 mars 2016, A/HRC/WG.15/3/2

⁸ F. Ost, « Elargir la communauté politique : par les droits ou par les responsabilités ? » in Revue Nouvelle n°4, avril 1997, p. 41



/01

Dimanche 22 janvier

Journée «Bourse aux semences», organisées par les jardins collectifs à Bruxelles

24 janvier à 14h (mundo B)

Réunion du Réseau de Soutien à l'Agriculture Paysanne (ReSAP)

/02

Fevrier:

Speaker Tour de Maloa (représentants de communautés en conflit avec Socfin en Sierra Leone)

/03

Mars:

Multitude d'événements dans le cadre de "Nourrir Liège 2017"

Dimanche 12 mars:

1er journée de formation pour les Brigades d'actions paysannes (Bxl)

Mardi 21 mars:

Action symbolique au forum pour le future de l'agriculture (forum de promotion de l'agro-industrie)

Samedi et dimanche 15 et 16 avril:

Journée des luttes paysannes: chantiers participatifs dans des fermes

/04

Lundi 17 avril:

Journée des luttes paysannes: actions en Wallonie et à Bruxelles

Samedi 29 avril:

Assemblée générale de FIAN Belgium

Du 15 au 19 mai:

Négociation de la déclaration des droits des paysan-ne-s à Genève (mobilisation en Belgique)

/07

Samedi 1er et dimanche 2 juillet novembre:

Week-end de formation FIAN en lien avec les « Brigades d'actions paysannes »

Les samedi 22 et dimanche 23 juillet:

Petite Foire de Semel 2017



Avec le soutien de :



This publication has been produced with the assistance of the European Union.
The contents of this publication are the sole responsibility of FIAN Belgium and
can in no way be taken to reflect the views of the European Union.

Périodique bimestriel | P302397 | Dépôt Ixelles - Flagey | Ne paraît pas en juillet et août
Maandelijkse uitgave | P302397 | Deponering Elsene - Flagey | Verschijnt niet in juli en augustus
Zweimonatliche Zeitschrift | P302397 | Aufgabepostamt Ixelles - Flagey | Erscheint nicht im Juli und August

Éditeurs responsables :

Philippe Kroff, Johan Verhoeven, Louise Donnet

Ont participé à ce numéro:

Maud Hallin, Astrid Bouchedor, Louise Donnet,
Johan Verhoeven, Priscilla Claeys



FIAN Belgium
Rue van Elewycck, 35
1050 Bruxelles

www.fian.be
fian@fian.be

+32 2 640 84 17